



PROCÈS-VERBAL N°6

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : lundi 12 janvier 2026

Présent(s) : Gilles BRIOU, Séverine DESPINOY, Daniel DUBOIS, Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Laurent MINETTE, Michel RAVIART, Jean Paul TURPIN & Jacques VARLET.

Excusé(s) : Pierre BIENVENU

Assistent : Patrick BAUW

Pour information

Référents « Sols » Ligue : Gilles BRIOU (terrains@escaut.fff.fr), Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Référents « Eclairage » Ligue : Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

Prochaines réunions :

Lundi 16 février 2026 – (VISIO)

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 06/02/2026

Lundi 09 mars 2026 - CFD

Lundi 13 avril 2026 - CFD

Lundi 11 mai 2026 - CFD

Lundi 15 juin 2026 - CFD

Le P.V n°05 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Note aux membres des commissions :

Les demandes de classement pour les niveaux suivants ne sont plus à rechercher auprès des propriétaires d'installations : T1 & T2 et FUTSAL 1.

RAPPEL : Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la 1^o page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHAUNY - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 21730201

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/10/2024

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/04/2024 et prend connaissance du courriel de M. Frédéric TAVERNIER – Responsable du Service Sports, Jeunesse, Education Pôle Citoyenneté et Vie Locale nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44m sous la barre transversale

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2034.

MORCOURT - Stade Municipal eUgene Ponchard - NNI 25250101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2025

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/09/2024 et prend connaissance du rapport de contre visite en date du 16/12/2025 de M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS de l'Aisne, nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Remplacement des crochets métalliques par des fixations en plastiques
- Installation d'un miroir dans les vestiaires joueurs
- Reprise de la main courante derrière les abris de touche

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2034.

WATIGNY - STADE MUNICIPAL - NNI 28310101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/06/2024.

Date de la visite : 16/12/2025 – MM Jean Claude COLLET & Joël EUSTACHE – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/06/2014
- Rapport de visite effectué par MM Jean Claude COLLET & Joël EUSTACHE – Membres de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs & Arbitre
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

1.3 Changement de niveau de classement

HIRSON - STADE DES CHAMPS ÉLYSÉS - NNI 23810301

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 28/11/2024.

Date de la visite : 21/10/2025 – MM Jean Claude COLLET & Joël EUSTACHE – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par MM Jean Claude COLLET & Joël EUSTACHE – Membres de la CDTIS

La Commission note que les dimensions de l'aire de jeu 88m x 58m ne permettent pas le classement de l'installation pour les raisons suivantes :

- Requis minimum pour un T7 : 90mx45m

Compte tenu des éléments communiqués, la Commission prononce le retrait de classement.

Il est précisé qu'un classement de Niveau A8 est possible avec un tracé de 58mx45m sous réserve de la mise en place de buts A8.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

BOURG ET COMIN - STADE MUNICIPAL - NNI 21060101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2033 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 15/02/2026.

Date de la visite : 16/12/2025 – M. Dominique BLONDELLE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairement moyen horizontal : 154 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.31 (requis mini en E6 : ≥ 0.4)
- U2h Facteur d'uniformité : 0.51 (requis mini en E6 : ≥ 0.6)

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 12/01/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CROISILLES - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 622590102

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/08/2025 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 19/06/2022.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 30/10/2025 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission maintient le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 19/09/2035.

La Commission rappelle qu'elle est toujours en attente de la réception du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

Dans l'attente de ce document, et en l'absence des éléments requis, la capacité d'accueil des spectateurs de l'installation est fixée à zéro.

VIOLAINES - STADE HENRI DUMONT 1 - NNI 628630101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 14/12/2025.

Date de la visite : 18/12/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Eric GUILBERT – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN signée du propriétaire.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 12/01/2036.

Le document suivant est à transmettre :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

WINGLES - STADE MICHEL BERNARD 1 - NNI 628950101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 13/10/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Philippe LAMBIN – Service des Sports de la Mairie de Wingles en date du 23/12/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Remplacement des crochets métalliques par des fixations en plastiques
- Remplacement du plexiglass du banc de touche

La Commission rappelle la notification du 13/10/2025 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante avant le 30/06/2026

La Commission rappelle que la hauteur des buts n'était pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 30/06/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

WINGLES - STADE MICHEL BERNARD 3 - NNI 628950103

Cette installation est référencée en retrait de classement et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 14/02/2027.

La Commission prend connaissance de la levée de l'arrêté de fermeture du terrain synthétique du Stade Michel Bernard 3.

La Commission prend connaissance du rapport de visite en date du 05/12/2025 de M. Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS de l'Artois nous informant qu'il reste à réaliser les travaux de remplissage et de traçage du terrain.

Au regard des informations qui lui sont communiquées sur l'achèvement des travaux de réparation, la Commission confirme le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2030.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

BRUAY LA BUISSIERE – STADE VELODROME 1 – 621780101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2031.

Date de la visite : 08/01/2026 – M. Michel RAVIART – Président de la CRTIS & M. Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

Visite conseil à la demande de la ville pour faire le point sur la possibilité de changement de niveau de classement des installations du Stade Vélodrome comme du Stade Patrice Bergues.

La CRTIS reste à disposition du propriétaire et du club pour apporter un avis préalable installation comme Eclairage sur le projet à réception d'un projet.

WINGLES – SALLE DES SPORTS MICHEL BERNARD (S4) - NNI 628959902

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 25/08/2035.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 22/10/2022

Remerciements

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

BETHUNE - STADE HERMANT DEPREZ - NNI 621190101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/07/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 19/12/2025.

Date de la visite : 12/12/2025 – M. Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E5 signée du propriétaire.

Un Avis Préalable favorable a été donné le 19/12/2024 pour un Niveau E4 (LED).

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 470 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.63
- U2h Facteur d'uniformité : 0.82

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 12/01/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AMBLETEUSE - STADE RAYMOND MUSELET 1 - NNI 620250101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2024.

Date de la visite : 22/12/2025 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN (Date de mise en service : 01/11/2025) signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la réception des tests in-situ, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN PROV jusqu'au 01/05/2026. (Date de mise en service + 6 mois).

Le document suivant est à transmettre :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

VERTON – COMPLEXE SPORTIF 1 – 628490101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2032.

Date de la visite : 22/12/2025 – M. Michel RAVIART – Président de la CRTIS & M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

Visite conseil à la demande de la ville et en présence d'un représentant du club pour faire le point sur le projet de vestiaires et club house au Complexe Sportif.

La CRTIS reste à disposition du propriétaire et du club pour apporter un avis préalable sur le projet.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

AMBLETEUSE - STADE RAYMOND MUSELET 1 - NNI 620250101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2024.

Date de la visite : 04/12/2025 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Un Avis Préalable favorable a été donné le 14/05/2024 pour un Niveau E6 (LED).

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 165 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.46
- U2h Facteur d'uniformité : 0.67

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 12/01/2030.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

EQUIHEN PLAGE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 623000101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/02/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage niveau E6 en date du 24/11/2025 et du document transmis :

- Etude d'éclairage du 20/11/2025

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 158 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.51
- U2h Facteur d'uniformité : 0.75
- Angle inclinaison : 63
- TC : 4000K (Blanc froid)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement

BEUVRAIGNES - STADE ROLAND PILON - NNI 801010101

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 29/10/2025.

Date de la visite : 15/12/2025 – M. Alain CAILLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/01/2036.

- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

DOULLENS – GYMNASSE DU LYCEE DE L'AUTHIE - NNI 802539901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 12/07/2033.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 10/12/2025

Remerciements

SALEUX – STADE ELOSYN DUCROQ - NNI 807240101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 05/12/2025.

Remerciements

VERS SUR SELLE – STADE COMMUNAL - NNI 807910101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/12/2035.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 05/12/2025.

Remerciements

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BAISIEUX - COMPLEXE SPORTIF CLAUDE GRUSON 2 - NNI 590440102

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/09/2025.

La Commission reprend l'examen du dossier à la suite de sa décision en date du 30/06/2025 et prend connaissance du mail de Mme Séverine DESPINOY - Présidente de la CDTIS des Flandres qui nous fait part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Réparation du revêtement de l'aire de jeu aux endroits détériorés (décollements),
- Suppression des attaches de filet de type colliers de serrage « Colson » et remplacement par des fixations plastiques adaptées,
- Mise en place de protections sur les écrous du cadre de relevage des filets de buts,
- Remise en état de la barre de relevage des filets de buts,
- Remplacement du filet arraché sur l'un des buts des terrains réduits.

La Commission revient sur la date d'échéance de classement. Celle-ci note une date de mise en service de l'installation au 05/09/2016.

En conséquence, la date d'échéance du classement est prolongée jusqu'au 05/09/2026. (Date de mise en service + 10 ans)

Par conséquent, les tests in-situ de maintien de classement devront être fournis avant cette date.

LA MADELEINE - STADE JEAN CARPENTIER 2 - NNI 593680202

Cette installation était classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 26/03/2023.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 08/12/2025 et prend connaissance des tests in situ du 22/02/2021 réalisés par l'entreprise IDVERDE. Ce PV réalisé par une entreprise et non par un organisme de contrôle certifié (Art 3.2.7.3 du règlement de T&IS) ne peut pas être pris en compte.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la transmission d'un PV réalisé par un organisme accrédité COFRAC, la Commission suspend sa décision de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE - STADE DANIEL PROVOOST 1 - NNI 595880101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/03/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 07/11/2025 et prend connaissance des tests in situ du 18/11/2025 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/09/2035.

WORMHOUT - STADE VICTOR DEHONDT 1 - NNI 596630101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/10/2024

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/04/2024 et prend connaissance du rapport de contre visite en date du 13/11/2025 de MM Claude DECLERCK & Jean ZUNQUIN – Membres de la CDTIS des Flandres, nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44m sous la barre transversale
- Traçage de la zone technique en pointillés devant les bancs de touche joueurs
- Retrait du puisard
- Plaque de béton à 2,50m de la ligne de but
- Retrait de la plaque métallique servant à accrocher le filet des buts

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2034.

Le document suivant est à transmettre :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

1.3 Changement de niveau de classement

SAINGHIN EN WEPPE - STADE BETRANCOURT 1 - NNI 595240101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 08/12/2025 et prend connaissance des photos transmises par M. Edgidio VERCRUYSE – Chef d'équipe Service Technique de la mairie de Sainghin en Weppes montrant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2.50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré
- Mise en place d'une protection sur les écrous du cadre de relevage des filets de buts
- Repositionnement des perches à l'arrière des buts conforme au règlement des T&IS

La Commission rappelle qu'il reste à remettre en état la casquette du banc de touche de droite et elle demande la transmission d'une photo une fois que les travaux auront été réalisés.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 08/12/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ROUBAIX - Stade Antoine maillard - NNI 595120501

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 04/10/2032.

Date de la visite : 02/10/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & M. Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E5 signée du propriétaire et du document transmis :

- Etude d'éclairement du 13/12/2022

Valeurs de l'étude d'éclairement :

- Eclairage moyen horizontal : 356 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.63
- U2h Facteur d'uniformité : 0.80

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 319 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.63
- U2h Facteur d'uniformité : 0.79

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 12/01/2030.

2.2 Confirmation de classement

CAMPBIN EN PEVELE - COMPLEXE SPORTIF LUCHIN SYNTHÉTIQUE TRIB - NNI 591240204

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/10/2033 et l'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 15/01/2026.

Date de la visite : 12/12/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E4 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 413 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.54
- U2h Facteur d'uniformité : 0.70

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 12/01/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

GRAVELINES - STADE DU MOULIN N°4 - NNI 592730204

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 01/04/2020.

Date de la visite : 16/09/2025 – M. Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E5 signée du propriétaire et du document transmis :

- Etude d'éclairage du 13/02/2025 Philips ne peut pas être exploitée pour absence de précision sur l'implantation des mâts, la nature de la source lumineuse, valeur calculées comme le GR,....

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 210 lux (sources : LED) (Eclairage moyen horizontal : requis à la mise en service ≥ 250 lux minimum)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.44 (requis mini en E5 : ≥ 0.5)
- U2h Facteur d'uniformité : 0.65

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 12/01/2030.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LE QUESNOY - SALLE MICHEL BERNARD - NNI 594819901

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 12/12/2025 – M. Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué par M. Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission note :

- Une zone de sécurité derrière la ligne de touche à 0,97m inférieure à 1m minimum règlementaire
- des zones de sécurité derrière la ligne de but à 0,78m (Espalier) et 0.84m (Boitier de désenfumage) inférieures à 1m minimum règlementaire
- Des boitiers de désenfumage à hauteur de tête

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission ne peut pas classer l'installation.

Cette installation est mise en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

1.2 Confirmation de classement

MAUBEUGE - STADE JEAN SERRA 1 - NNI 593920301

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 28/01/2026.

Date de la visite : 15/12/2025 – M. Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN (Date de mise en service : 01/10/2021) signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission note que les dimensions de l'aire de jeu 100m x 55m (requis minimum pour un T5 : 100mx60m) sont insuffisantes pour un classement en Niveau T5 et que lors du changement de la nature du revêtement en gazon synthétique aucun PV d'essais n'a été transmis.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la réception des tests in-situ, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 SYN PROV jusqu'au 12/06/2026. (Date de la visite + 6 mois).

Le document suivant est à transmettre :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

MAUBEUGE - STADE LÉO LAGRANGE 3 - NNI 593920103

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 28/01/2026.

Date de la visite : 15/12/2025 – M. Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Protéger le regard d'arrosage situé dans la zone de sécurité des 2,50m avec un gazon synthétique collé.

1.3 Changement de niveau de classement

MAUBEUGE - COMPLEXE SPORTIF MCA 2 - NNI 593920502

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 02/07/2029.

La Collectivité renonce au renouvellement du classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

MAUBEUGE - STADE DU GLACIS 1 - NNI 593920401

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 28/01/2026.

La Collectivité renonce au renouvellement du classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

MAUBEUGE - STADE DU PONT ALLANT 1 - NNI 593920701

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 28/01/2026.

La Collectivité renonce au renouvellement du classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

AUBY – STADE JULES HAUZEUR 1 – 590280101

Cette installation est en retrait de classement depuis le 08/09/2024.

A l'invitation du propriétaire, Monsieur Gilles BRIOU - Président de la CDTIS Escaut s'est rendu à une réunion en mairie le 11/12/2025 pour la présentation d'un projet d'un terrain synthétique et de la construction de vestiaires.

La CRTIS reste à disposition du propriétaire et du club pour apporter un avis préalable sur le projet.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

FLINES LEZ RACHES - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 592390103

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 14/05/2035.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage niveau E7 en date du 04/12/2025 et du document transmis :

- Etude d'éclairage du 23/10/2025

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 93 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emax : 0.21
- U2h Facteur d'uniformité : 0.57
- Angle d'inclinaison : 76
- TC : 5700K (Blanc froid)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E7.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

2.5 Affaires diverses

Une session d'information de la formation de la CDTIS, animée par Michel RAVIART et Patrick BAUW s'est tenue au siège du district le samedi 10 janvier 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

HAUDIVILLERS - STADE MUNICIPAL - NNI 603020101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/02/2026.

Date de la visite : 09/12/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée de la non- conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

NOAILLES - PARC DES SPORTS ANDRÉ VEREECKE 1 - NNI 604620101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/02/2026.

Visite effectuée par M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs
- Protéger les regards d'arrosage situés dans la zone de sécurité des 2,50m avec un gazon synthétique collé.

ST PAUL - STADE MUNICIPAL1 - NNI 605910101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2026.

Date de la visite : 21/10/2025 – M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout

au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59,70m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2026 :

- Remplacer le plexiglass manquant des bancs de touche de gauche
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Installer un miroir dans le vestiaire joueurs visiteurs et arbitre
- Elle rappelle l'article 4.8 du Règlement, des sanitaires doivent être réservés pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs hors accès du public.

Le document suivant est à transmettre :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

VALDAMPIERRE - STADE JACQUES LOPEZ - NNI 606520101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 29/09/2025.

Date de la visite : 05/01/2026 – M. Didier LANGLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 07/10/2025
- Rapport de visite effectué par M. Didier LANGLET – Membre de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission prend connaissance de la dégradation importante des buts qui présentent un trou important à la base.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Installer un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs
- Refaire le tracé de la ligne médiane de l'aire de jeu conforme au Règlement des T&IS
- Réduire la largeur du terrain à 68m
- Fixer les bancs de touche au sol
- Remplacer les buts à 11 en mauvais état (montants perforés)
- Elle rappelle l'article 4.8 du Règlement, des sanitaires doivent être réservés pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs hors accès du public.

1.3 Changement de niveau de classement

CRISOLLES - STADE MUNICIPAL - NNI 601810101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 25/10/2025.

La Collectivité renonce au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

THIEUX - STADE COMMUNAL - NNI 606340101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2035.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage niveau E7 en date du 04/12/2025 et du document transmis :

- Etude d'éclairement du 17/01/2025

Valeurs de l'étude d'éclairement :

- Eclairage moyen horizontal : 91,6 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.25
- U2h Facteur d'uniformité : 0.49
- Angle inclinaison : 70
- GR : 55,7

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E7.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

2.5 Affaires diverses

P.V validé par Michel RAVIART
Président de la CRTIS de la LFHF
Le 13/01/2026

